

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le cinq juin, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
21	Indemnités Maire et Adjoints	Indemnités Maire et Adjoints	
	Conseil Municipal délégations	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	
	Conseil Municipal	Délégation de fonctions aux Adjoints	
	Commissions municipales	Désignation des délégués aux commissions municipales	
	Syndicats Intercommunaux	Désignation des délégués au SDE 24	
	Syndicats Intercommunaux	Désignation des délégués au SMDE 24	
	Syndicats Intercommunaux	Désignation des délégués au SIVOS	
	Syndicats Intercommunaux	Désignation des délégués à L'USTOM	
	Communauté de Communes	Désignation des délégués à l'action sociale	
	Communauté de Communes	Désignation des délégués Aménagement de l'espace et urbanisme	
	Communauté de Communes	Désignation des délégués assainissement	
	Communauté de Communes	Désignation des délégués économie	
	Communauté de Communes	Désignation des délégués enfance jeunesse	
	Communauté de Communes	Désignation des délégués sports et culture	
	Communauté de Communes	Désignation des délégués Tourisme rivière	
	Communauté de Communes	Désignation des délégués voirie	
	Aménagement du bourg	Elaboration du PAVE plan accessibilité des voiries et espaces verts	

L'an deux mille vingt, le cinq juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29 mai 2020.

**Etaient présents** : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Patrick RAIMBAULT, Marie-Catherine ROHOF, Marie-Pierre POUGET, Jean-Luc RABOISSON, Aurélie COMBESCOT, Régis SOUMAGNAC, Claude FEUILLET, Françoise EYMARD, Hélène DONADIER, Bertrand RAGOGNETTI, Emmanuelle BAYLE

**Absents excusés** : Sébastien PRIGENT

**Absents non excusés** : Néant

**Procurations** : Néant

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc FAVRETTO

Le Maire soumet le compte rendu du 27 mai 2020 à l'approbation du conseil. Celui-ci est adopté à l'unanimité

### **Adoption de l'ordre du jour**

#### **Délibérations**

- **Indemnités Maire et Adjoints**

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délégation de fonctions aux Adjoints
- Indemnités de fonction conseiller municipal non titulaire de délégation
- Désignation des délégués aux commissions municipales
- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
- Désignation des délégués aux commissions de la CDC
- Aménagement du bourg : élaboration du PAVE (Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces Verts)

Communauté de Communes

Commissions et syndicats

Bulletin Municipal et agenda des manifestations

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

#### Délibération

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Vu la demande du Maire en date du 05 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonctions inférieures au barème ci-dessous

-population taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999.....	40,3
De 1000 à 3 499.....	51,6
De 3500 à 9999.....	55
De 10 000 à 19 999.....	65
De 20 000 à 49 999.....	90

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix Pour, 0 abstention 0 contre et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 39 % de l'indice 1027

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

## **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS**

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Vu les arrêtés municipaux du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune

-population taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Moins de 500.....	9,95
De 500 à 999.....	10,7
De 1000 à 3 499.....	19,8
De 3500 à 9999.....	22
De 10 000 à 19 999.....	27,5
De 20 000 à 49 999.....	33
De 50 000 à 99 999.....	44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14..voix Pour, 0 abstention 0 .contre et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 15 % de l'indice 1027

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

## **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Délibération**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales ( articles L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2-De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3-de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7-de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- 8-de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9-d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10-de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 11-de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 12-de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement
- 13-de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14-d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 15-d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus
- 16-de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 17-de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 18-de signer la convention prévues par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 19-de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 20-d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- 21-d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 22-de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 23-de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 24-d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

#### **DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS**

##### **Délibération**

Vu les articles L 2122-18 à L 2122-20 du Code Général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

-Monsieur FAVETTO Jean-Luc, 1<sup>er</sup> adjoint est délégué pour remplir les fonctions suivantes : administration générale,

comptabilité, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence du Maire.

-Madame LAGORCE Josette, 2<sup>ème</sup> adjoint est délégué pour remplir les fonctions suivantes : administration générale, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence du 1<sup>er</sup> adjoint.

-Monsieur RAIMBAULT Patrick, 3<sup>ème</sup> adjoint est délégué pour remplir les fonctions suivantes : comptabilité, administration générale, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint.

-Madame ROHOF Marie-Catherine 4<sup>ème</sup> adjoint est délégué pour remplir les fonctions suivantes : comptabilité, administration générale, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint.

D'autre part délégation permanente est également donnée aux adjoints à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs au permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, droit de préemption urbain, certificat d'urbanisme et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liés.

### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur RABOISSON Jean-Luc prend la parole et informe le Conseil que pour des raisons personnelles il ne sera délégué à aucune commission municipale ni aucun syndicat

**Finances** : LANSADE Jean-Thierry, ROHOF Marie-Catherine, POUGET Marie-Pierre, LAGORCE Josette  
RAIMBAULT Patrick, FAVRETTO Jean-Luc

**Bibliothèque** : LAGORCE Josette, POUGET Marie-Pierre

**Associations** : COMBESCOT Aurélie, ROHOF Marie-Catherine, LAGORCE Josette, DONADIER Hélène, PRIGENT Sébastien

**Lien social** : LAGORCE Josette, EYMARD Françoise, BAYLE Emmanuelle

**Festivités et culture** : FEUILLET Claude, DONADIER Hélène, COMBESCOT Aurélie, LAGORCE Josette, FAVRETTO Jean-Luc, POUGET Marie-Pierre, PRIGENT Sébastien

**Communication** : ROHOF Marie-Catherine, RAIMBAULT Patrick, POUGET Marie-Pierre, FEUILLET Claude

**Economie développement** : RAIMBAULT Patrick, EYMARD Françoise

**Conseil d'école** : titulaires : LANSADE Jean-Thierry, ROHOF Marie-Catherine  
Suppléants : COMBESCOT Aurélie, BAYLE Emmanuelle

**Cantine scolaire** : LAGORCE Josette, POUGET Marie-Pierre, EYMARD Françoise, BAYLE Emmanuelle

**Cimetière** : SOUMAGNAC Régis, LAGORCE Josette, EYMARD Françoise

**Appel d'offres** : LANSADE Jean-Thierry

Titulaires : RAIMBAULT Patrick, LAGORCE Josette, EYMARD Françoise

Suppléants : ROHOF Marie-Catherine, FAVRETTO Jean-Luc, SOUMAGNAC Régis

**Salle des fêtes** : SOUMAGNAC Régis, LAGORCE Josette, RAGOGNETTI Bertrand

**Personnel communal voirie** : LANSADE Jean-Thierry, FAVRETTO Jean-Luc, PRIGENT Sébastien

**PLUI** : LANSADE Jean-Thierry, POUGET Marie-Pierre

**Voirie- rues** : FAVRETTO Jean-Luc, ROHOF Marie-Catherine, SOUMAGNAC Régis

**Travaux bâtiments** : RAIMBAULT Patrick, LAGORCE Josette, ROHOF Marie-Catherine, POUGET Marie-Pierre, DONADIER Hélène, RAGOGNETTI Bertrand, FAVRETTO Jean-Luc

**Espaces verts** : POUGET Marie-Pierre, LAGORCE Josette, DONADIER Hélène, ROHOF Marie-Catherine

**Assainissement** : LAGORCE Josette, SOUMAGNAC Régis, PRIGENT Sébastien

**Défense** : SOUMAGNAC Régis, EYMARD Françoise, LAGORCE Josette, RAGOGNETTI Bertrand

**Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : RAIMBAULT Patrick, EYMARD Françoise

**Pompiers** : LANSADE Jean-Thierry, COMBESCOT Aurélie

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

##### **Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24)**

Titulaires : LANSADE Jean-Thierry, RAIMBAULT Patrick  
Suppléants : EYMARD Françoise, POUGET Marie-Pierre

##### **Syndicat Mixte Départemental des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)**

Titulaire : ROHOF Marie-Catherine  
Suppléant : LAGORCE Josette

##### **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)**

Titulaires : ROHOF Marie-Catherine, COMBESCOT Aurélie  
Suppléants : BAYLE Emmanuelle, DONADIER Hélène

##### **Union Syndicale Traitement des Ordures Ménagères (USTOM)**

Titulaire : LAGORCE Josette  
Suppléant : SOUMAGNAC Régis

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

##### **Action sociale :**

Titulaire : LAGORCE Josette  
Suppléant : COMBESCOT Aurélie

##### **Aménagement de l'espace et urbanisme**

Titulaire : RAIMBAULT Patrick  
Suppléant : POUGET Marie-Pierre

##### **Assainissement :**

Titulaire : SOUMAGNAC Régis  
Suppléant : LAGORCE Josette

##### **Economie**

Titulaire : RAIMBAULT Patrick  
Suppléant : EYMARD Françoise

##### **Enfance- jeunesse**

Titulaire : BAYLE Emmanuelle  
Suppléant : POUGET Marie-Pierre

### Sports et culture

Titulaire : COMBESCOT Aurélie

Suppléant : FEUILLET Claude

### Tourisme et rivière

Titulaire : POUGET Marie-Pierre

Suppléant : DONADIER Hélène

### Voirie

Titulaire : FAVRETTO Jean-Luc

Suppléant : ROHOF Marie-Catherine

## **AMENAGEMENT DU BOURG : ELABORATION D'UN PLAN D'ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS**

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

**Vu** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et des ses décrets d'application n° 2005-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics (PAVE) en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le plan doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune, commerces, espaces publics ...)

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux (conseillers municipaux, associations, associations de parents d'élèves, commerçants, artisans, gendarmerie...)

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchique précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Un débat s'instaure sur l'application de la loi du 11 février 2005 et la reconnaissance de l'égalité des droits des personnes handicapées. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessible à tous. Les nouvelles constructions ou aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme, les ERP doivent obligatoirement respecter la loi du 11 février 2005.

Le PAVE concerne la voirie et les espaces publics, ce qui est distinct des ERP. Les nouvelles voiries intégreront l'accessibilité des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'engager la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée.

La création d'un comité de pilotage et d'échange du PAVE s'effectuera prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 00

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--